

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LABORATOIRE TECHNOLOGIQUE EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (LABTEC-IA)

Agrément : Octobre 2024

Université : Université Mustapha stambouli de Mascara

Faculté : Sciences Exactes

PRÉAMBULE

Le Laboratoire Technologique en Intelligence Artificielle et Sécurité Alimentaire (LABTEC-IA), agréé en octobre 2024, est une structure de recherche rattachée à l'Université Mustapha stambouli de Mascara conformément au décret exécutif n°19-231 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de recherche. C'est un laboratoire purement scientifique, reconnu par des activités scientifiques. Il concourt à la création, à la diffusion et à la valorisation des connaissances, ainsi qu'à la formation à la recherche par la recherche (master et doctorat).

Ses principales missions qui entrent dans le cadre de la valorisation de la recherche sont:

- La recherche dans les domaines des (06) six équipes;
- La formation universitaire: le laboratoire représente une structure d'appui pour les formations dans lesquelles ses membres interviennent;
- ● La participation active au développement de la recherche scientifique;
- La contribution à la formation par et pour la recherche (accueil et encadrement de doctorants, d'étudiants en Licence et Master et ingénieur etc.);
- La diffusion et la valorisation des résultats de la recherche par l'organisation de colloques, séminaires, publications scientifiques, etc;
- Le développement de collaborations de recherche nationales et internationales;
- Le développement de collaborations et partenariats avec le secteur socio-économique;
- La proposition et l'expertise des offres de formation;

Le présent règlement, qui s'applique à l'ensemble des membres qui composent le laboratoire, quel que soit l'établissement où ceux-ci exercent, que leur qualité soit celle de membre permanent, de doctorant, de membre associé ou autres. Il a pour objet de préciser :

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mustapha stambouli de Mascara

- L'organisation générale.
- Les règles permanentes et générales permettant un bon fonctionnement du laboratoire.
- La réglementation en matière de sécurité de l'information.
- La détermination des modes de fonctionnement et de travail ainsi que l'organisation de ses activités scientifiques, ses réunions et ses rencontres, conformément à la législation en vigueur.

Chaque membre doit s'engager au respect des différentes règles qui le composent. Le présent règlement doit être publié au niveau du site du laboratoire LABTEC-IA (<https://www.univ-mascara.dz/labtec-ia/>).

Règle 01:

Le LABTEC-IA est composé de membres permanents, doctorants, membres associés et personnel technique.

Equipes	Nom de L'Equipe	Chef de l'équipe	Grade	Membres permanents
Equipe1	Cyber Physical Systems & Artificial Intelligence (CPSAI)	BENHAOUA Mohammed kamal	Professeur	<ul style="list-style-type: none"> - Dr. Ouladjedid lakhdar - Dr. Faiza MAHI - Dr. Bendouda djamila - Pr. Yahyaoui khadidja - Dr. Setti Ahmed Soraya - Dr. Diab tayeb Les Doctorants: - Benhariga Abderrahmane
Equipe2	Smart Distributed and Pervasive Systems (SDPS)	MEDDEBER Meriem	MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Dr. Abid Sabrina - Dr. MEDDEBER Hayat - Dr. Medjdoubi Abdelkader - Dr. Hadya Boufera Les Doctorants: - Bentata Mohammed Nadir - Khatmi Fouad - Benkadnia Houria - Benfriha Houria - Mostefai djamel

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mustapha stambouli de Mascara

Equipe3	Food Safety and Contaminant Monitoring (FSCM)	HADJARI Mohammed	MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Hadj Mostefa KHELLADI - Dr. Mourad ZOGHLAMI
Equipe4	Artificial Intelligence and Intelligent Systems (AIIS)	ZAGANE Mohamed	MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Dr. Brahim Cherouati - Dr. Ahmed Boudaieb <p style="text-align: center;">Les Doctorants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Benterki Soumaya
Equipe5	AI for Health, Education and Preventive Public Well-Being (SmartHealthAI)	BOUDIA Cherifa	MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Dr. Amina Azzaz - Dr. Ahmed Amine Djellouli - Dr. Amina Hachemi <p style="text-align: center;">Les Doctorants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaklala Lahcene
Equipe6	Environmental Intelligence through IoT and AI (EI-AIoT)	DAHANE Amine	MCA	<ul style="list-style-type: none"> - Dr. Rabaie Benameur - Dr. Saad Laouadi - Dr. Okba bekhelifi <p style="text-align: center;">Les Doctorants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dr. Izzessalam Belhadj Benziane
Directeur du laboratoire : BENHAOUA Mohammed kamal				

Règle 02:

Le laboratoire **LABTEC-IA** sur le plan des chercheurs et des utilisateurs de soutien est soumis à la gestion de l'administration de l'université.

Règle 03:

LABTEC-IA est composé d'enseignants engagés dans des activités de recherche et de doctorants. Sur la base de leur compétence scientifique, des personnalités extérieures peuvent y être associées. Le laboratoire peut également accueillir des chercheurs invités ou des stagiaires, en provenance d'autres établissements nationaux ou d'institutions étrangères, qui participent à un ou plusieurs projets.

Règle 04:

Le laboratoire peut être saisi par une motivation d'intégrer LABTEC-IA, le conseil du laboratoire, formé de son directeur et des différents chefs d'équipe, a toutes les prérogatives d'accepter ou de refuser cette intégration.

Règle 05:

La gestion du laboratoire de recherche est sous la responsabilité d'un directeur nommé, conformément à l'article 12 du décret exécutif susmentionné par la tutelle pour un mandat de quatre ans renouvelable, sur proposition du recteur de l'université, parmi les deux candidats les plus hauts gradés élus par les membres du conseil du laboratoire.

Règle 06:

En cas de cessation des fonctions du directeur du laboratoire, il doit soumettre un bilan des activités de recherche et de fonctionnement du laboratoire au nouveau directeur.

Règle 07:

En cas de changement de chef d'équipe et/ou un membre permanent, l'information doit être portée sur un procès-verbal émanant du conseil du laboratoire.

Règle 08:

Le laboratoire opère selon les objectifs suivants:

- Accueillir des étudiants et les initier à la recherche scientifique.
- Participer au développement de la recherche scientifique à travers différentes manifestations scientifiques: organisation de séminaires et de journées d'étude et d'information, etc.
- Accomplir des travaux de recherches selon les perspectives du laboratoire.
- Publication des travaux de recherche originaux de qualité scientifique (le laboratoire n'assume aucune responsabilité en cas de suivi s'il est prouvé que le chercheur n'a pas respecté l'éthique de la recherche scientifique).
- Assurer la production scientifique du laboratoire et ses publications.
- Contribuer à l'acquisition et à l'amélioration des connaissances au niveau national.

Règle 09:

Chaque membre du laboratoire, est tenu de participer à son fonctionnement, en particulier:

- Assister aux manifestations scientifiques, ainsi qu'à toute réunion où il peut être convoqué par le directeur ou le chef d'équipe dans laquelle il est impliqué.
- Trois absences consécutives non justifiées conduisent à exclure le membre du laboratoire après un conseil du labo.
- Maintenir à jour la liste de ses activités scientifiques et fournir toute information nécessaire à la valorisation de son activité scientifique (événements, publications, etc.) , notamment pour la mise à jour régulière du site du laboratoire

Règle10:

Cas de membre démissionnaire: tout membre qui souhaite démissionner de LABTEC-IA doit signifier sa démission par écrit au directeur , ainsi qu'au chef d'équipe dans laquelle il est impliqué. Sa démission est actée lors de la première réunion du conseil du laboratoire suivant cette demande.

Règle 11:

Les doctorants inscrits régulièrement dans le laboratoire en sont membres de droit. Ils sont convoqués dans toutes les assemblées générales et sont représentés dans le conseil du laboratoire.

Règle 12:

A l'exclusion des enseignants membres du laboratoire, un ou deux représentants parmi les doctorants du laboratoire, élus par les doctorants, pour un mandat de deux ans doivent ou peuvent représenter l'ensemble des doctorants au sein du conseil du laboratoire. Des changements des élus ou à l'échéance de la mandature d'un des deux représentants en cas de soutenance est possible. Le mandat est renouvelable une fois.

Règle 13:

Les représentants des doctorants ont pour rôle de les représenter dans les instances du laboratoire. Ils consultent régulièrement les autres doctorants pour recueillir leurs avis, propositions, réclamations, demandes, etc, et facilitent le lien entre les doctorants et la direction du laboratoire. Ils participent à l'information et à l'animation de la communauté des doctorants.

Règle 14:

Les représentants des doctorants peuvent solliciter une réunion du conseil en cas de problèmes posés et non résolus au niveau de l'équipe.

Règle15:

Assemblée Générale: Le directeur réunit au moins une fois par an une assemblée générale (en fin d'année), à laquelle sont convoqués tous les membres permanents, les représentants des doctorants.

L'assemblée générale entend les rapports émanant des équipes (chef d'équipe) visant à informer l'ensemble des membres du laboratoire des activités conduites durant l'année, des problèmes rencontrés et formulation d'éventuelles recommandations et/ou orientation dans certaines activités scientifiques.

Règle 16:

L'ensemble du matériel du laboratoire est prioritairement affecté aux différentes équipes qui à leur tour l'affectent aux différents membres selon le besoin. Cette affectation est faite par le conseil du laboratoire. L'affectation est sujette à une décharge remplie et signée par toute personne détentrice de matériel et signée dans un registre.

Règle 17:

Tout membre est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition dans l'exercice de ses fonctions. Toute perte ou détérioration doit être immédiatement signalée. Le détenteur de matériel est tenu de rendre le matériel dans les cas suivants :

- Suite à une demande explicite du conseil du laboratoire.
- Suite à un changement de Laboratoire ou fin de carrière.

Règle18:

En règle générale, les critères de répartition globale des subventions de fonctionnement du laboratoire sont adoptés par le conseil. Le conseil donne son avis également sur les demandes ponctuelles d'aide à colloque, séminaire, etc.
En ce qui concerne les doctorants, chaque demande d'aide (déplacement, participation à un colloque scientifique, etc.) doit être validée par le directeur de thèse, avant d'être transmise au directeur du laboratoire. Un rapport scientifique doit être remis en retour.

Règle19:

Organisation et gestion des équipes de recherche:

- L'équipe de recherche est supervisée par un chercheur qualifié de rang Magistral.
- La tâche des équipes de recherche consiste à la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets de recherche dans le cadre des buts et des objectifs de l'équipe et selon le

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mustapha stambouli de Mascara
programme du laboratoire.

- Chaque projet de recherche est supervisé par le chef de projet et le responsable de l'équipe peut être le responsable du projet de recherche.
- Le responsable de l'équipe de recherche participe aux travaux du conseil d'administration du laboratoire en tant que membre.
- Le chef de l'équipe de recherche supervise les membres de son équipe et soumet des rapports annuels ou bimensuels au directeur du laboratoire sur les travaux effectués par l'équipe.
- Les chefs d'équipe doivent assister à toutes les réunions programmées par le laboratoire (si un des chefs d'équipe est dans l'incapacité d'assister il doit informer le directeur du laboratoire par un courrier écrit). Un membre de l'équipe peut être sollicité pour un remplacement.
- Le directeur du laboratoire peut désigner, avec accord, un membre parmi les chefs d'équipes pour le représenter comme adjoint directeur.
- Le conseil du laboratoire a les prérogatives de renvoyer un chef d'équipe s'il n'a pas assisté à trois réunions consécutives du laboratoire.
- Les doctorants sont acceptés en tant que membres temporaires dans les équipes de recherche.

Règle 20:

les tâches du directeur du laboratoire

- Le directeur du laboratoire doit gérer et suivre la gestion scientifique, administrative et financière du laboratoire: il est responsable de la bonne et efficace gestion du laboratoire.
- En cas de programmation de réunions du conseil, le directeur du laboratoire envoie des invitations personnelles écrites aux membres du Conseil.
- Le directeur du laboratoire exerce une autorité pacifique sur tous les chercheurs et agents rattachés au laboratoire.
- Le directeur se doit de représenter le laboratoire dans des manifestations scientifiques nationales et internationales ou désigner un membre du laboratoire pour cette représentation.

Règle 21:

Le conseil du laboratoire, présidé par le directeur du laboratoire, est chargé de:

- Discuter l'ordre du jour des réunions et procéder à d'éventuelles modifications si nécessaire.
- Désigner le chef d'équipe de recherche. il peut mettre fin à ses fonctions si nécessaire en cas de non-respect, de manque d'engagement et de sérieux dans le travail confié à l'équipe, conformément à la règle 07.
- Etudier et valider les résultats des activités de recherche et de gestion.
- Approuver les propositions prévisionnelles des crédits et des dépenses.
- Assurer l'utilisation rationnelle des ressources humaines, financières et matérielles du laboratoire.

Règle 22:

Les membres du laboratoire ne sont pas autorisés à s'affilier simultanément à d'autres laboratoires de recherche.

Règle 23:

Les nouveaux doctorants sont automatiquement intégrés conformément à la loi en vigueur lorsque l'encadreur est un membre permanent du laboratoire.

Règle 24:

La répartition des moyens alloués au laboratoire est décidée en conseil de laboratoire et elle est mise en œuvre par les chefs d'équipe.

Règle 25:

Confidentialité: Les travaux du labo/ équipe par définition sont des activités confidentielles. Par conséquent, les membres sont tenus de respecter la confidentialité de toutes les informations de nature scientifique, technique ou autre, des travaux qui leur sont confiés ainsi que de ceux de leurs collègues quelque en soit le support, ou de tout autre élément dont ils pourront avoir connaissance du fait de leur séjour dans le laboratoire. Cette obligation de confidentialité reste en vigueur tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public.

Règle 25:

Publication et Communication: Les publications des membres du laboratoire doivent faire apparaître l'appartenance au laboratoire. Dès parution, toutes les publications (articles, revues, thèses, etc.) dont tout ou partie du travail a été effectué dans le cadre du labo/équipe doivent être annoncées sur le site web de LABTEC-IA. Une copie de la publication doit être également remise au secrétariat du laboratoire.

Règle 26 :

Animation du laboratoire: Chaque membre de LABTEC-IA permanent ou doctorant doit s'impliquer activement dans l'animation du laboratoire.

- Le directeur (implicitement le conseil du laboratoire) est tenu de présenter le bilan global annuel du laboratoire à la fin de chaque année université. Il peut entretemps présenter des bilans semestriels
- Un chef d'équipe doit impérativement présenter au moins deux fois par an les travaux de son équipe.
- Chaque enseignant chercheur doit présenter au moins une fois par semestre ses activités scientifiques.
- Chaque doctorant affilié au LABTEC-IA doit présenter au moins une fois par semestre ses travaux ainsi que le taux d'avancement aux membres du laboratoire

Règle 27:

Modifications du règlement intérieur: Toute modification du présent règlement intérieur peut être proposée et validée au niveau **de l'Assemblée générale du laboratoire, après recueil d'une majorité des suffrages exprimés.**

Signé par le contractant
Nom Prénom

Signature directeur du LABTEC-IA